

DEPARTEMENT

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Marne

Commune de CHAMPILLON

Séance du 12 juillet 2023

Afférents au CM : 15

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal de la commune de Champillon se sont réunis, dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BEGUIN, Maire.

Exercice : 15

Présents : 13 Convocation du 7 juillet 2023

Présents : M. BEGUIN Jean-Marc (Maire) ; Mme ADAM Marie-Madeleine (3^{ème} Adjointe) ; Mme NEUBARTH Kirsten (4^{ème} Adjointe) ; Mme BEGUIN Sandrine ; Mme DEON Marianne ; Mme DIDON Mylène ; Mme JOSSEAUX Sophie ; M. LEPICIER David ; M. MANNIELLO Olivier ; Mme MARQUES DE OLIVEIRA Léa ; M. MAUDUIT Cédric ; Mme PETIT Séverine ; M. PHILIPPONNAT Charles.

Absent représenté : M. CREPIN Jean-Paul (1^{er} Adjoint) représenté par M. BEGUIN Jean-Marc.

Absent non représenté : M. GUILLEPAIN James.

Secrétaire de séance : Mme JOSSEAUX Sophie.

DELIBERATION 2023-30 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) DE LA COMMUNE DE CHAMPILLON (51160)

- Vu Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des grandes lignes de l'arrêté qu'il s'apprête à prendre dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée du PLU :

- Appliquer aux parcelles acquises récemment par le Royal Champagne le même règlement que celui du secteur UAt afin d'être en cohérence avec l'activité hôtelière qui y sera développée.
- Allègement des contraintes d'affouillement et d'exhaussement des sols sous réserve d'être compatible avec le PPRNGT.
- Révision de la liste des porches classés en éléments remarquables.
- Allègement des contraintes pour faciliter l'utilisation des énergies renouvelables notamment les pompes à chaleur.
- Insertion d'annexes réglementaires concernant les obligations de déclaration préalable des travaux concernant les clôtures et le ravalement ainsi que l'institution du permis de démolir.
- La commune se réserve le droit de procéder à d'autres ajustements mineurs du règlement écrit.

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 051-215101114-20230712-202330-DE

S²LO

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DONNE autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation de service nécessaires à la modification du PLU.
- AUTORISE l'inscription au budget des dépenses nécessaires à la réalisation de cette procédure.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.



Begu

Le Maire,
Jean-Marc BEGUIN